

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Foyer de travailleurs migrants (FTM)

Vous êtes travailleur d'origine étrangère et avez des difficultés pour trouver un logement ? Vous pouvez être hébergé en foyer de travailleurs migrants (FTM). Les FTM proposent des logements et des espaces communs (par exemple, restaurant, laverie). Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles prestations sont proposées en foyer de travailleurs migrants (FTM) ?

Les foyers de travailleurs migrants (FTM) proposent des logements occupés en tant que résidence principale. Ces foyers comportent des chambres pouvant être individuelles ou collectives (parfois il s'agit de dortoir) et des **locaux communs** affectés à la vie collective (par exemple, cuisine, laverie).

Quelles sont les conditions d'admission en foyer de travailleurs migrants (FTM) ?

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Être travailleur isolé, c'est-à-dire séparé de votre famille restée au pays d'origine

Être de nationalité étrangère et avoir un titre de séjour en cours de validité.

Il n'y a **pas de condition d'âge**.

À savoir

Certains foyers accueillent aussi des personnes connaissant de fortes difficultés pour se loger (familles monoparentales, personnes isolées, anciens travailleurs...).

Comment faire la démarche pour avoir une place en foyer de travailleurs migrants (FTM) ?

Vous pouvez contacter directement le foyer de votre choix.

Si vous n'en connaissez pas, vous pouvez contacter votre mairie pour obtenir leurs coordonnées.

Où s'adresser ?

Mairie

Quel type de contrat doit remettre le gestionnaire du foyer de travailleurs migrants (FTM) ?

Le gestionnaire du foyer doit vous remettre un contrat d'occupation pour préciser notamment les conditions de votre admission et hébergement.

Ce contrat doit mentionner les informations suivantes :

Conditions d'admission

Date de début du contrat

Modes et conditions de résiliation du contrat

Montant de la redevance mensuelle (sorte de loyer) et de l'ensemble des prestations comprises dans ce montant et prestations annexes proposées avec leur prix (par exemple, laverie)

Montant du dépôt de garantie

Description des locaux et équipements à usage privatif et espaces collectifs mis à votre disposition.

Un règlement intérieur doit être annexé au contrat.

Vous devez signer le contrat.

Quels sont les frais d'hébergement en foyer de travailleurs migrants (FTM) ?

Les frais d'hébergement comprennent généralement les sommes suivantes :

Redevance mensuelle (sorte de loyer et charges)

Dépôt de garantie

Participation individuelle aux prestations annexes.

Les frais d'hébergement peuvent-ils être pris en charge en foyer de travailleurs migrants (FTM) ?

Oui. Tout ou partie des frais d'hébergement peuvent être pris en charge par l'aide personnalisée au logement (APL) si le foyer est conventionné (la plupart des foyers le sont).

Il est également possible de demander une aide financière aufonds de solidarité pour le logement (FSL) notamment pour vous aider à payer le dépôt de garantie.

Quelle est la durée de l'hébergement en foyer de travailleurs migrants (FTM) ?

Le contrat est conclu pour une durée **d'un mois**.

Il est **reconduit automatiquement** si vous souhaitez poursuivre l'hébergement.

Un résident en foyer de travailleurs migrants (FTM) peut-il héberger une autre personne ?

Oui. Si le règlement intérieur l'autorise, vous pouvez héberger temporairement une ou plusieurs personne(s) dans votre logement.

Le règlement intérieur prévoit la durée maximum de l'hébergement. Cette durée ne peut pas dépasser **3 mois** pour une même personne hébergée et **jusqu'à 6 mois** par an au total.

Vous devez informer le gestionnaire du foyer de l'arrivée des personnes que vous souhaitez héberger, en lui déclarant préalablement leur identité.

Le règlement intérieur peut prévoir le paiement d'un **montant forfaitaire** correspondant à une participation aux charges supplémentaires occasionnées par l'hébergement d'une ou plusieurs personnes. Les dispositions tarifaires applicables sont alors annexées au règlement intérieur.

À savoir

Le règlement intérieur doit reproduire intégralement les articles L823-1 à L823-6, L823-9 et L823-10 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile.

Comment est-il mis fin au contrat d'occupation en foyer de travailleurs migrants (FTM) ?

Le contrat peut être rompu à votre initiative ou à l'initiative du gestionnaire du foyer.

Vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment. Vous devez toutefois respecter un **délai de préavis de 8 jours calendaires** pour avertir le gestionnaire du foyer que vous souhaitez mettre fin au contrat.

Pour cela, vous devez envoyer une lettre recommandée avec avis de réception au gestionnaire du foyer.

Ce délai de préavis commence le jour où le gestionnaire reçoit le courrier et signe l'accusé de réception.

Durant les 8 jours, **vous continuez à payer vos frais d'hébergement**.

Le gestionnaire du foyer peut résilier à tout moment votre contrat. Il doit toutefois le faire en respectant un certain délai de préavis pour vous avertir qu'il va mettre fin au contrat.

Ce délai de préavis est de :

1 mois en cas d'inexécution de vos obligations contractuelles (par exemple, impayé, non-respect grave ou répété du règlement intérieur).

Le contrat peut être résilié pour impayé si vous n'avez pas réglé 3 mois consécutifs de redevance (charges comprises) ou si vous devez encore une somme équivalente à 2 mois de redevance (charges comprises), même après des paiements partiels.

3 mois si vous ne remplissez plus les conditions d'admission (par exemple, vous dépasser la tranche d'âge requise) ou en cas de fermeture de l'établissement.

La résiliation du contrat doit vous être signifiée par l'un des moyens suivants :

Lettre recommandée avec avis de réception

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Courrier écrit remis contre décharge.

Pendant le délai de préavis, vous devez continuer à payer les frais d'hébergement.

Hébergement social

Questions – Réponses

- Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?
- Quels établissements peuvent héberger une personne en situation de précarité ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Hébergement social

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles L633-1 à L633-5
Droits des personnes logées en foyer (contrat, résiliation...)
- Code de la construction et de l'habitation : articles R633-1 à R633-9
Droits des personnes logées en foyer (contrat, résiliation...)



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30